

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

---

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine - (N° 889)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE109

présenté par  
Mme Pasquini, rapporteure  
à l'amendement n° CE|55 de M. Lavergne

-----

### **ARTICLE PREMIER**

Compléter le deuxième alinéa de cet amendement par la phrase suivante :

« Le montant de cette prime ne peut être inférieur à cinquante euros par personne et par mois ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel de préciser dans la loi le montant minimum de cette prime, sans quoi le risque est grand que le chèque alimentaire devienne une coquille vide.